



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



13193693

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **12 DEC. 2013**

Pr le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0475.017.611

Dénomination

(en entier) : **ASTRONEF**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue des Mésanges 12 à 5100 Jambes (Namur)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

Aux termes d'un procès verbal dressé par Maître Anne Declairfayt à Assesse en date du 10 décembre 2013, il résulte que l'assemblée générale de la SPRL ASTRONEF a décidé de :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt cinq mille euros (225.000,00 euros) et de porter celui-ci de quarante mille euros (40.000,00 euros) à deux cent soixante cinq mille euros (265.000,00 euros), sans création de parts sociales nouvelles, mais en augmentant la valeur des parts existantes.

Les associés prénommés reconnaissent avoir parfaite connaissance des conséquences financières pour la société de la présente augmentation du capital, et déclarent ensuite souscrire à l'augmentation de capital, chacun proportionnellement à ses droits dans le capital de la société et libérer cette augmentation de capital pour totalité.

L'augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée par un versement en espèces effectué antérieurement à ce jour, à un compte spécial ouvert au nom de la société, conformément aux dispositions légales, auprès de la Banque Van Breda, sous le numéro BE73 6451 0400 5960.

L'attestation justifiant de ce dépôt délivrée par la susdite banque est remise à l'instant au notaire soussigné.

L'assemblée constate que l'augmentation de capital est ainsi intégralement souscrite et libérée et que le capital est effectivement porté à deux cent soixante cinq mille euros

DEUXIEME RESOLUTION: COORDINATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide modifier l'article 5 des statuts pour l'adapter à la résolution qui précède.

TROISIEME RESOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises, et au notaire soussigné ou son associé afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés.

QUESTIONS DES ASSOCIÉS

L'assemblée constate qu'aucune question n'est posée par les associés au gérant de la société, conformément à l'article 274 du Code des sociétés.

VOTES

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et successivement à l'unanimité des voix.

Déposés en même temps : expédition conforme du procès verbal, coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYQUE CONFORME délivré uniquement aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge

Maître Antoine Declairfayt, notaire associé à Assesse

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/12/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature